



NOTICE D'INFORMATION — NORDIC EQUITIES STRATEGY

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et les instructions de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektio- nen*) relatives aux fonds d'investissement (FFFS 2008:11).

Le fonds et la société de gestion

Nordic Equities Strategy, ISIN SE0001057928, lancé en 2000, est un fonds de valeurs mobilières (UCITS) au sens de la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements. Il est géré par Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'organisation 556571-9126. Le gérant responsable est Lars-Olov Olsson. La société de gestion tient un registre des porteurs de parts.

Profil de l'investisseur

Le fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels (fonds de pensions et fondations notamment), aux sociétés et aux particuliers.

Orientation et stratégie du fonds

Nordic Equities Strategy est un fonds en actions orienté sur le marché nordique. Son portefeuille est relativement concentré et ne vise pas à une répartition géographique ou sectorielle équilibrée.

Les actifs du fonds peuvent être placés en valeurs mobilières (p.ex. actions), instruments du marché monétaire, produits dérivés, parts de fonds, et sur des comptes d'établissements de crédit. Habituellement, plus de 90 pour cent de l'actif du fond est investi en actions.

Nordic Equities s'efforce d'être empirique. Nous tenons compte du contexte global et historique par une philosophie d'investissement reposant sur une approche externe. Nous cherchons à fonder notre opinion sur des données historiques, à

partir d'un contexte global où notre thème général, GURIS (Globalisation, Urbanisation, Internetisation, Robotisation et Standardisation) joue un rôle important. Des voyages et rencontres avec les entreprises du portefeuille sont effectués régulièrement, qui contribuent aux décisions d'investissement.

Le fonds a pour stratégie d'investir, sur la base d'une estimation du potentiel de croissance et de la valorisation du marché, dans les instruments financiers que la société de gestion juge les plus attractifs. En fonction des évaluations courantes, les participations sont rachetées, vendues ou remplacées. Considérant chaque action individuellement (*stockpicking*) nous ne sommes pas tenus à une pondération par secteur.

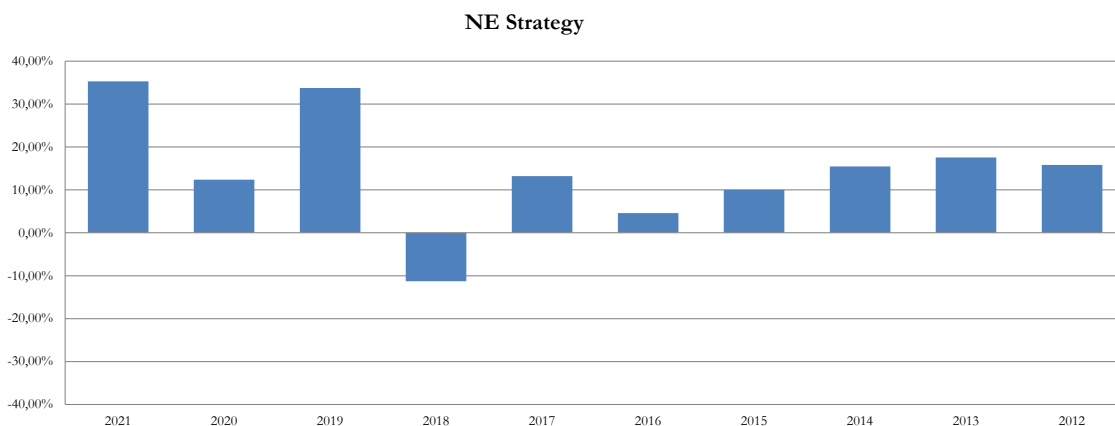
L'indice de référence

MSCI Nordic Countries Gross local currencies représente l'indice de référence du fonds. L'indice est considéré comme fréquent utilisé pour les fonds nordiques. Le rendement du fonds ainsi que l'indice de référence sont calculés après déduction des frais et charges et inclut dividendes réinvestis et émissions.

Tracking Error 24 mois

2021	4,13
2020	5,67
2019	6,09
2018	5,75
2017	5,27
2016	4,25
2015	4,36
2014	4,92
2013	6,09
2012	6,03
2011	5,02

Historique





Profil de risque du fonds

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les sommes investies dans le fonds peuvent gagner ou perdre en valeur et rien ne garantit que l'investisseur pourra récupérer entièrement sa mise.

Un fonds présente divers types de risques, entre autres:

- événements géopolitiques. Le *risque spécifique* est le risque lié à une entreprise donnée, dont l'évolution peut s'écarter de celle du marché. Le *risque de change* résulte de ce que les fluctuations des cours de change affectent la valeur des titres détenus.
- *Risque de crédit/de contrepartie*. C'est le risque de voir la contrepartie dans l'incapacité de respecter ses engagements.
- *Risque de liquidité*. Risque de ne pas pouvoir liquider une position en temps voulu à un prix raisonnable.
- *Risques externes*, notamment risque d'affaires, risque lié à la concentration, risque de rumeurs et risque stratégique. Ces risques concernent au premier chef la société de gestion.
- *Risque opérationnel*, risque de pertes en raison de procédures et contrôles internes inappropriés, d'erreurs humaines, de défaillance des systèmes et d'événements extérieurs.

Ce fonds étant un fonds en actions, un investissement comporte toujours des risques. La diversification sectorielle et géographique des placements permet de réduire le niveau de risque. Le profil de risque défini dans le document d'information clé (KIID) est estimé en fonction de la volatilité et devrait normalement se situer pour ce fonds dans la catégorie de risque 6 et par moments 7. Le profil de risque global devrait toutefois être relativement faible grâce à des méthodes d'investissement élaborées et des procédures sûres. Le fonds investit principalement dans de grandes et moyennes entreprises nordiques renommées, négociées sur un marché réglementé. Ces participations sont donc relativement faciles à évaluer et à suivre.

Le fonds peut recourir au commerce d'instruments dérivés et à l'octroi de prêts de titres dans le but de dynamiser la gestion de ses actifs et de se couvrir contre les pertes de change ou autres risques. Le commerce/les opérations sur options et contrats à terme présentent des aspects spécifiques susceptibles d'entraîner des risques sensiblement plus élevés que le commerce d'actions.

Lorsque le fonds recourt à des instruments dérivés, l'exposition globale est estimée selon la méthode du calcul de l'engagement.

Dividendes

Le fonds verse des dividendes. L'intention est de redistribuer les dividendes encaissés pour l'exercice précédent. Si le conseil d'administration du fonds estime que cela peut être de l'intérêt commun des porteurs de parts, le dividende peut être fixé à un montant supérieur ou inférieur.

- *Risque de marché*. Le risque de marché peut se décomposer en trois éléments : risque général du marché, risque spécifique des titres détenus et risque de change. Le *risque général* auquel tous les investisseurs sont exposés tient à ce que la valeur des titres détenus peut varier, par exemple sous l'effet des fluctuations de la conjoncture, des taux d'intérêt, de l'inflation et des

Règles pour un résultat optimal lors des placements d'ordres

La société de gestion a défini des règles internes destinées à obtenir le meilleur résultat possible lors du placement des ordres. Elles stipulent notamment que les transactions doivent être effectuées équitablement, selon les pratiques du marché et par un courtier établi.

Frais actuels et maximaux du fonds

Des frais fixes sont prélevés pour la gestion du fonds. À la souscription et au rachat de parts du fonds, des frais d'entrée ou de sortie peuvent également être prélevés. Les niveaux actuels et maximaux prévus par le règlement du fonds sont les suivants:

- Frais d'entrée : 0 % (maximum 3 %)
- Frais de sortie pour les parts acquises au cours des 12 derniers mois : 0 % (maximum 1,5 %)
- Les frais fixes de la société de gestion pour l'administration du fonds, la conservation des actifs, la surveillance, les commissaires aux comptes et les dépenses engagées pour veiller aux intérêts du fonds est de 1,5 % par an (maximum 1,5 %).

Les frais fixes sont calculés au jour le jour et prélevés deux fois par mois. Les coûts supportés par le fonds figurent dans le rapport annuel.

Outre les frais de gestion prélevés sur les portefeuilles gérés conformément au règlement du fonds, les fonds paient des frais de courtage lors des opérations sur titres, et dans certains cas des frais bancaires. Lorsque les fonds sont négociés par une maison de courtage, la société de gestion peut accéder aux bases de données sur les cours et aux analyses des courtiers. Ces données sont utilisées pour la gestion du fonds.

Des informations sur les frais sont disponibles dans le règlement du fonds et de plus amples informations peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Souscription et rachat de parts

Nouveau client : Tout nouveau client de la société de gestion doit remplir une demande d'inscription. Le formulaire doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité certifiée conforme. Une personne morale doit fournir en outre des données à jour sur la signature sociale.

Négoce de parts : Le formulaire de souscription/rachat rempli doit être renvoyé à la société de gestion et en cas de souscription, le prix d'achat doit être versé au compte du fonds. Il ne peut être fixé de limite de cours pour les parts. La demande de souscription ou de rachat de parts de fonds, ainsi



que le prix d'achat, doivent être parvenus à CM-CIC Securities au plus tard deux jours bancaires avant la date d'opération.

Souscription minimale : L'apport minimal au fonds, lors de l'achat auprès de la société de gestion, est de 50 000 SEK pour la première souscription et par la suite de 10 000 SEK.

Montant minimal de rachat : le montant minimal de rachat est de 10 000 SEK.

Agent en France : La société de gestion fait appel à CM-CIC Securities comme agent payeur et les clients français sont invités à négocier des parts du fonds par l'entremise de celui-ci. Le contact s'effectue par l'intermédiaire de la banque française du client (voir le document ci-joint de CIC pour des informations plus détaillées). Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion.

Valeur liquidative et ouverture du fonds

La valeur liquidative est fixée chaque jour lorsque tous les marchés sur lesquels ses titres sont négociés sont ouverts. La société de gestion peut toutefois tenir le fonds ouvert au négoce et à l'évaluation un jour où un ou plusieurs de ces marchés sont en partie fermés. L'information sur les jours de négociation est toujours disponible auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée par la société de gestion au plus tôt à 16h00. L'évaluation des instruments financiers du fonds a lieu conformément à l'article 8 du règlement du fonds.

Information sur les cours

La valeur liquidative est calculée chaque jour lorsque le fonds est ouvert. Elle est publiée sur le site Internet de la société de gestion.

Ouverture et clôture du fonds

Si le patrimoine du fonds vient à dépasser 3 000 000 000 SEK, la société de gestion est en droit de fermer le fonds à de nouvelles souscriptions. Cette disposition est décrite plus en détail dans le règlement du fonds. La clôture du fonds peut être due par exemple à ce que la société de gestion estime qu'un volume trop important entraverait la réalisation des objectifs et de la stratégie du fonds et serait préjudiciable à la performance obtenue par les porteurs de parts.

Fiscalité

À compter du 1^{er} janvier 2012, le fonds n'est plus assujéti à l'impôt. En revanche, les personnes physiques domiciliées en Suède doivent déclarer un gain en capital forfaitaire de 0,4 % de la valeur des parts en début d'année. Les personnes morales intégralement assujétiées à l'impôt en Suède qui détiennent des parts de fonds d'investissement doivent également déclarer ce gain forfaitaire, mais au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Exemple : Si la valeur de vos parts est de 100 000 SEK au début de 2012, le gain forfaitaire est de 400 SEK. Un relevé de contrôle correspondant à cette somme sera envoyé pour la déclaration des revenus de 2012 (année d'imposition

2013). Si vous n'avez pas d'autres déductions ou gains en capital, votre impôt sera de 120 SEK.

Sur les dividendes versés aux personnes physiques assujétiées à l'impôt en Suède, le fonds est tenu d'effectuer une retenue d'impôt. Pour les porteurs de parts domiciliés à l'étranger, une retenue est effectuée au titre de l'impôt sur les dividendes.

Pour les personnes physiques assujétiées à l'impôt en Suède, le taux de l'impôt sur les gains en capital est actuellement de 30 %. Les pertes en capital sont déductibles à des degrés variables. Les gains/pertes en capital font l'objet d'un relevé de contrôle transmis à l'administration fiscale.

L'imposition des porteurs de parts peut dépendre de leur situation personnelle. En cas d'incertitude, il est conseillé à l'investisseur de consulter un expert.

Dissolution et transfert de l'activité du fonds

Si la société de gestion souhaite cesser d'administrer le fonds, perd l'agrément de l'Autorité suédoise des marchés financiers pour l'exercice d'une activité soumise à autorisation, entre en liquidation ou est déclarée en faillite, la gestion du fonds est exercée à titre provisoire par le dépositaire. Avec l'accord de l'Autorité suédoise des marchés financiers, le dépositaire désigne dans les meilleurs délais une nouvelle société de gestion. Sinon, le fonds est dissous et l'actif net réparti entre les porteurs de parts. Avec l'accord de l'Autorité suédoise des marchés financiers, la société de gestion peut transférer l'administration du fonds à une autre société de gestion.

Une communication à ce sujet est publiée au Journal officiel suédois, *Post- och Inrikes Tidningar*, et mise à disposition aussitôt que possible par le dépositaire et la société de gestion.

Dommages-intérêts

La loi sur les fonds d'investissement (chapitre II article 21) stipule : Lorsqu'un porteur de parts subit un préjudice du fait d'un manquement de la société de gestion à la présente loi ou au règlement du fonds, la société de gestion est tenue à réparation. Lorsqu'un porteur de parts ou une société de gestion subit un préjudice du fait d'un manquement du dépositaire à la présente loi ou au règlement du fonds, le dépositaire est tenu à réparation.

Pour plus de précisions, voir l'article 16 du règlement du fonds.

Modification du règlement du fonds

La société de gestion peut, après approbation de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*), modifier le règlement du fonds. Ces modifications peuvent affecter les caractéristiques du fonds, par exemple ses orientations d'investissement, ses frais et son profil de risque.

Dépositaire

Le dépositaire des fonds est la société anonyme Skandinaviska Enskilda Banken AB, n° d'organisation 502032-9081, ayant son siège et son établissement principal



à Stockholm, dont l'objet principal est l'exercice d'activités bancaires et autres activités financières.

La société de gestion

La société de gestion, Nordic Equities Kapitalförvaltning AB, n° d'organisation 556571-9126, fondée en 1999, a son siège et son établissement principal à Stockholm. Son capital social est de 1 350 000 SEK.

En 2000, elle a été agréée pour l'exploitation du fonds NE Strategy et en 2006 elle est devenue une société de gestion agréée pour l'exploitation de fonds. La société propose aujourd'hui trois fonds – NE Strategy, NE Select et NE Sweden – ainsi que des services de gestion discrétionnaire.

Politique de rémunération

Afin de ne pas encourager une prise de risque excessive, la société de gestion a adopté une politique de rémunération. La rémunération des collaborateurs comprend un salaire mensuel fixe, les prestations de retraite et l'assurance maladie. Il n'existe pas d'accord sur les rémunérations variables ou similaires.

Du chapitre III article 22 et du chapitre IX article 3 § de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financier sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FFFS 2013:10) et du chapitre VIII article 3 de la directive de l'Autorité suédoise des marchés financiers sur les fonds d'investissement (FFFS 2013:9), il ressort que la société de gestion (la Société) doit avoir une politique de rémunération. Selon ces directives, la Société doit avoir une politique de rémunération qui d'une part est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et la favorise, et d'autre part prévient une prise de risque excessive.

La politique de rémunération doit être conçue et appliquée de manière appropriée au regard de la taille et de l'organisation interne de l'entreprise ainsi que de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'activité. Elle doit aussi s'accorder avec la stratégie d'entreprise, les objectifs, les valeurs, les intérêts à long terme du gestionnaire et des fonds d'investissement alternatifs gérés ou des investisseurs de ces fonds, et comporter une liste des mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts.

La Société observe qu'une conception erronée du système de rémunération et du versement de rémunérations variables pourrait avoir des effets préjudiciables pour la liquidité de la Société, conduire au non-respect des exigences réglementaires concernant entre autres l'adéquation des fonds propres et créer des conflits d'intérêts avec les porteurs de parts. Avec un système de rémunération inapproprié, les preneurs de risques pourraient être susceptibles de prendre des risques excessifs ou d'enfreindre le règlement du fonds et les règles internes de la Société pour accroître à court terme leur propre niveau de rémunération. De plus, les actifs du Fonds pourraient potentiellement être évalués à un montant plus élevé que le cours du marché dans le but d'accroître les commissions prélevées par la Société.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Société veille à ce que sa politique et son système de rémunération soient compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et l'encouragent. Un élément de cette action est d'identifier et rendre compte des mesures qui doivent être prises. Les modèles de rémunération pouvant exister au sein de la Société doivent présenter un équilibre approprié entre éléments fixes et variables. Les rémunérations variables garanties sont interdites.

Les éléments fixes doivent représenter une part suffisante de la rémunération totale du collaborateur pour qu'il soit possible de ramener les éléments variables à zéro. Dans sa politique de rémunération, la Société définit une proportion maximale des éléments variables par rapport aux éléments fixes pour toutes les catégories de personnel qui peuvent percevoir des rémunérations variables.

Tous les personnels peuvent avoir droit à une rémunération variable. Celle-ci ne peut en aucun cas excéder un montant de 24 salaires mensuels.

La rémunération variable est décidée par le conseil d'administration sur proposition de son président. Elle n'est pas calculée à partir d'une formule préétablie mais est de caractère discrétionnaire. La Société fonde notamment les possibilités de rémunérations variables sur les critères suivants pour chaque catégorie de personnel.

Personnel d'investissement :

- Résultats de la Société
- Contribution du collaborateur à la capacité de gain de la Société
- Ancienneté
- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Tâches de gestion
- Actions de formation
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques

Distribution

- Relation clients/ Satisfaction des investisseurs
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Nouveaux porteurs de parts
- Respect des règles internes/externes

Autres que personnel d'investissement :

- Résultats d'audit
- Objectifs stratégiques
- Questions structurelles
- Adaptation aux nouvelles réglementations
- Respect des règles internes/externes, politique de gestion des risques
- Travail d'équipe/motivation
- Leadership

En fixant la part du total des rémunérations qui doit être variable, la Société veille toujours à ce que ses rémunérations totales ne limitent pas sa capacité à maintenir une base de



capital suffisante ou au besoin la renforcer. Il s'ensuit que la Société doit notamment prendre en compte :

- l'importance et le coût du capital supplémentaire requis pour couvrir les risques ayant affecté le résultat de la période,
- l'importance et le coût du risque de liquidité, et
- l'éventualité que les attentes de recettes futures ne se réalisent pas.

Pour le personnel sous réglementation spéciale, au moins 60 pour cent de la rémunération variable est différée de trois ans avant le versement ou le transfert de propriété des parts au collaborateur. Pour les autres personnels, il est de règle qu'au moins 40 pour cent de la rémunération variable soit différée de cinq ans avant d'être versée.

La rémunération variable différée n'est versée ou transférée au collaborateur que pour la part jugée raisonnable compte tenu de la situation financière de la Société et motivée au regard des performances de la Société et du collaborateur. La part différée de la rémunération peut aussi être supprimée dans sa totalité pour les mêmes raisons.

Une information sur les rémunérations de la société de gestion est publiée dans le rapport annuel des fonds ainsi que sur le site de la société de gestion. Sur demande, l'information sur la politique de rémunération peut aussi être envoyée sans frais par courrier postal. Le suivi de l'application de la politique de rémunération est effectué annuellement dans le cadre de la fonction de vérification de la conformité.

Compte rendu des rémunérations de la société de gestion en 2021 :

Le montant total des rémunérations de l'exercice 2021 est de 6 790 629 SEK. Ce montant se décompose en rémunérations fixes de 4 703 369 SEK et rémunérations variables de 2 087 260 SEK. 21 salariés ont reçu des rémunérations fixes ou variables au cours de l'exercice. Les rémunérations variables des collaborateurs occupant des fonctions dirigeantes stratégiques étaient de 1 872 000 SEK.

Aucune rémunération variable n'a été versée aux preneurs de risques. Aucun autre collaborateur n'a reçu de rémunération égale ou supérieure à la rémunération totale d'une personne occupant une fonction dirigeante stratégique. Les rémunérations des collaborateurs ont été calculées sur la base des résultats de la société, de la situation de la société et de la contribution du collaborateur à la capacité de gain de la Société, de son ancienneté, de sa gestion de la clientèle, de son respect des règles internes/externes, etc.

La politique de rémunération de la société a été respectée et n'a pas subi de changements notables autres que ceux requis par la loi.

Lignes directrices sur les renseignements de durabilité concernant les fonds

Transparence en matière d'intégration des risques de durabilité, de promotion des aspects environnementaux ou sociaux et d'investissement responsable

- Le fonds a pour objectif un investissement responsable
- Le fonds promeut entre autres les aspects environnementaux ou sociaux
- Les risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement, sans que le fonds privilégie les aspects environnementaux ou sociaux, ou ait pour objectif l'investissement responsable
- Les risques de durabilité ne sont pas pertinents (explication ci-dessous)

Commentaire de la société de gestion :

Dans la gestion du fonds, les risques de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement du fait que le gestionnaire évalue et analyse l'investissement envisagé en tenant compte des éventuels risques en matière de durabilité. L'analyse de la société de gestion repose sur les données recueillies lors des filtrages de Sustainability, les entretiens et conversations avec des représentants des entreprises concernées, ainsi que sur l'examen des rapports annuels. Les risques de durabilité sont analysés sur la base d'une estimation de l'impact significatif, réel ou potentiel, qu'ils pourraient avoir à terme sur la valorisation de l'investissement en cas de réalisation du risque. Si le risque de durabilité est jugé important et peut avoir des conséquences négatives pour le rendement de l'investissement, l'investissement est écarté. La société de gestion estime que l'intégration des risques de durabilité aura un effet favorable sur le rendement du fonds. Des risques de durabilité élevés sont en soi un risque pour une entreprise mais peuvent aussi conduire à exposer la société à des incidents liés à ces risques, ce qui peut nuire au rendement. La société de gestion estime donc que les investissements dans des sociétés présentant de moindres risques de durabilité sont plus attractifs à longue échéance.

Aspects de durabilité promus dans la gestion du fonds, ou faisant partie des objectifs du fonds :

- Aspects environnementaux : (par exemple impact des sociétés sur l'environnement et le climat).
- Aspects sociaux (par exemple droits humains, droits des travailleurs et égalité de traitement).
- Bonnes pratiques de gouvernance (par exemple droits des actionnaires, questions de rémunération des principaux dirigeants et lutte contre la corruption).
- Autres aspects liés à la durabilité.

Commentaire de la société de gestion :

Le fonds promeut les aspects environnementaux en ce qui concerne la réduction des émissions de dioxyde de carbone et en favorisant les investissements qui contribuent aux énergies renouvelables. D'autres aspects environnementaux sont encore promus par le fonds. Le fonds promeut en outre des aspects sociaux tels que l'égalité et les droits humains. Il promeut également les



bonnes pratiques de gouvernance, notamment une bonne culture d'entreprise et un management de qualité.

Un filtrage négatif des investissements envisagés permet d'exclure ceux qui vont à l'encontre des aspects précités, et un filtrage positif permet de sélectionner ceux qui promeuvent ces aspects. Les rencontres et le dialogue direct avec les représentants de l'objet d'investissement donnent encore d'autres possibilités de suivi et d'analyse. Les dialogues peuvent aussi permettre une action de sensibilisation en mettant en question des décisions qui ne promeuvent pas les aspects environnementaux ou sociaux ou, inversement, en encourageant certains actes ou produits qui sont bénéfiques au regard de ces aspects.

Valeurs de référence :

Le fonds a pour valeurs de référence les indices suivants :

Aucun indice n'a été retenu comme valeur de référence
Commentaire de la société de gestion : N/A

Information sur la taxonomie européenne pour des activités écologiquement

La taxonomie européenne est un système de classification visant à fixer des critères communs pour les activités économiques écologiquement durables.

Aux termes de cette réglementation, chaque fonds doit rendre compte de la portion de ses investissements qui sont compatibles avec la taxonomie.

La taxonomie est en cours de développement et les critères concernant tous les objectifs environnementaux ne sont pas encore clarifiés. Il n'existe pas non plus de mode de calcul établi pour l'importance de la portion des investissements du fonds qui sont compatibles avec la taxonomie. Les sociétés dans lesquelles notre fonds investit n'ont pas encore commencé à communiquer dans quelle mesure leur activité est compatible avec la taxonomie européenne. C'est pourquoi la société de gestion estime qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de fournir des données fiables sur la portion des investissements du fonds qui sont compatibles avec la taxonomie.

La réglementation pose un principe, « ne pas causer de préjudice important », impliquant que les investissements qui contribuent à un objectif de durabilité ne doivent pas en même temps être source de préjudice important pour un autre objectif de durabilité. Le principe « ne pas causer de préjudice important » n'est applicable qu'à la portion du fonds constituée d'investissements qui sont considérés comme durables soit selon le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité, soit selon la taxonomie européenne. La portion restante de ce fonds comporte des investissements sous-jacents qui ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques écologiquement durables.

Moyens employés pour intégrer les risques de durabilité, promouvoir les aspects environnementaux ou sociaux, ou réaliser un objectif en relation avec la durabilité :

Le fonds sélectionne

Commentaire de la société de gestion :

Avant que le gestionnaire prenne une décision d'investissement, des analyses internes aussi bien qu'externes de l'objet d'investissement potentiel sont effectuées. Si l'objet d'investissement est jugé satisfaisant aux critères définis par la société de gestion, le fonds peut procéder à l'investissement. Ensuite, des rencontres ont lieu régulièrement avec les représentants de l'objet d'investissement, contribuant à donner au gestionnaire une vue d'ensemble de l'objet d'investissement, ce qui a également une incidence sur la décision d'investissement.

Les critères fixés sont entre autres :

– L'objet d'investissement établit ses propres rapports de durabilité

– L'objet d'investissement contribue à un ou plusieurs des 17 objectifs globaux définis par l'ONU

– L'objet d'investissement a été soumis à contrôle et est jugé conforme selon les normes de filtrage de Sustainalytics.

Le fonds écarte

Le fonds n'effectue pas de placements dans des sociétés impliquées dans les produits et services suivants. Au plus cinq pour cent du chiffre d'affaires de la société dans laquelle est effectué le placement peuvent provenir d'activités concernant le produit ou service visé.

Produits et services

Bombes à fragmentation, mines antipersonnel

Commentaire de la société de gestion :

Armes chimiques et biologiques

Commentaire de la société de gestion :

Armes nucléaires

Commentaire de la société de gestion :

Armes et/ou matériel de guerre

Commentaire de la société de gestion :

Alcool

Commentaire de la société de gestion :

Tabac

Commentaire de la société de gestion :

Activité de jeux commerciale

Commentaire de la société de gestion :



Pornographie

Commentaire de la société de gestion :

Combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon)

Commentaire de la société de gestion : Le fonds évite d'investir dans des sociétés produisant du pétrole, du gaz et du charbon. Par contre, certaines des participations du fonds relèvent du secteur de la distribution.

Charbon

Commentaire de la société de gestion :

Uranium

Commentaire de la société de gestion :

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Commentaire de la société de gestion :

Divers

Commentaire de la société de gestion :

Le fonds n'investit pas non plus dans le cannabis.

Normes internationales

Les normes internationales comportent les conventions, lois et accords internationaux tels que le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui traitent des questions concernant l'environnement, les droits humains, les conditions de travail et l'éthique des affaires.

Le fonds n'investit pas dans des sociétés qui enfreignent les normes internationales. Cette estimation est faite soit par la société de gestion elle-même, soit par l'un des sous-traitants.

Commentaire de la société de gestion : *N/A*

Le fonds n'investit pas dans des sociétés qui ne prennent pas de mesures pour remédier aux problèmes identifiés, ou lorsqu'il estime que la société ne remédiera pas à ces problèmes dans un délai jugé raisonnable en la circonstance par la société de gestion.

Cette option concerne des fonds qui élaborent un plan d'action pour la société mise en cause, qui sera exclue si les conditions posées ne sont pas remplies dans le délai fixé.

Commentaire de la société de gestion :

La société de gestion utilise les filtrages de Sustainalytics qui émet régulièrement des Alertes informant si la société visée a pris des mesures. Si la société ne s'est pas mise en conformité, elle est exclue dans des conditions avantageuses pour les porteurs de parts.

Pays

Dans un souci de durabilité, le fonds n'investit pas dans des sociétés intervenant dans certains pays/titres de créance émis par certains États.

Cette option concerne les fonds qui procèdent à une analyse de durabilité spécifique par pays qui conduit à exclure les sociétés intervenant dans certains pays ou à exclure les titres de créance émis par certains États.

Commentaire de la société de gestion : *N/A*

Divers

Divers

Commentaire de la société de gestion : *N/A*

La société de gestion agit

La société de gestion exerce son influence pour sensibiliser les sociétés sur les questions de durabilité.

Commentaire de la société de gestion : La société de gestion a des contacts réguliers avec les sociétés de son portefeuille pour discuter des questions de durabilité. Une confrontation peut avoir lieu si une société a été mise en question lors de contrôles ou si la société de gestion estime qu'il y a lieu de contester un acte ou un produit. Des encouragements sont aussi donnés lorsque la société promeut la durabilité, afin de souligner le point de vue de la société de gestion en la matière

Action sur les sociétés en collaboration avec d'autres investisseurs

Commentaire de la société de gestion :

Action sur les sociétés par l'intermédiaire de fournisseurs/consultants externes

Commentaire de la société de gestion : La société de gestion est en collaboration avec Sustainalytics, qui exerce régulièrement une action d'influence sur les sociétés mises en question dans ses filtrages.

Voter aux assemblées générales d'actionnaires

Commentaire de la société de gestion : Étant donné la taille de la société de gestion, il n'est pas possible d'agir par voie de vote.

Participer aux comités de nomination afin d'influer sur la composition du conseil d'administration

Commentaire de la société de gestion :

Autre action sur les sociétés

Commentaire de la société de gestion :

Conseil d'administration, principaux dirigeants et commissaires aux comptes

Fredrik Boström, avocat, président du conseil d'administration

Jonas Jakobson, membre du conseil d'administration

Ce document a été préparé en suédois et traduit en français. En cas de divergence entre les deux versions, la version suédoise prévaudra. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreur.



Brita Lagström, membre du conseil d'administration
Lars-Olov Olsson, directeur général, membre du conseil d'administration
Lars Kinnunen, en charge des réclamations
Rune Evertsson, REVAC redov.byrå, responsable du contrôle des risques
Anders Tagde, KPMG, commissaire aux comptes

Surveillance

Le fonds et la société de gestion sont placés sous la surveillance de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*).

Contrats de services

La société a passé les contrats suivants :

- Skandinaviska Enskilda Banken (publ) AB, en tant que dépositaire du fonds.
- Harvest Advokatbyrå AB, responsable de la réglementation du fonds

- REVAC Redovisningsbyrå AB, cabinet d'experts-comptables, pour la comptabilité et les rapports financiers.
- Lüsçj & Co Revision AB pour l'audit interne.

La notice d'information

La présente notice a été établie conformément à la loi suédoise SFS n° 2004:46 sur les fonds d'investissements et les instructions de l'Autorité suédoise des marchés financiers (*Finansinspektionen*) relatives aux fonds d'investissement (FFFS 2008:11).

Contacts

Nordic Equities Kapitalförvaltning AB
Grev Turegatan 13b, Box 7238, 103 89 Stockholm.
Téléphone: 08-545 045 00. Fax: +46 (0)101509139.
E-mail: mail@nordeq.se
L'internet: www.nordeq.se

Publié à Stockholm Janvier 2022